



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 Février 2026

Le 27 février deux mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Pérols sur Vézère, dûment convoqué le 23 février 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FONFREDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 10

Présents : FONFREDE Alain, POUYAUD Bernard, ORLIANGES Yvette, BANETTE Stéphanie, FONFREDE Marine, GORSSE Véronique, HERNANDEZ Estéba, ROUGIER Éric, THEODORE Chantal.

Absente excusée : ARVIS Dominique

Ordre du jour

- Election d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 octobre 2025
- Renouvellement de la convention de déneigement et révision du tarif horaire
- Admission en non-valeur des produits irrécouvrables- Budget eau et assainissement
- Délibération quart des crédits engagés avant le vote du budget
- Modifications apportées aux statuts de Haute-Corrèze Communauté
- Avis sur l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général et à la déclaration environnementale
- Achat débroussailleuse hydrostatique
- Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur
- Divers

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30 et aborde l'ordre du jour.

Madame THEODORE Chantal a été élue secrétaire de séance.

La séance débute par l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 31 octobre 2025.

DEL 1-02-2026 Renouvellement de la convention de déneigement et révision du tarif horaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention de déneigement est arrivée à échéance le 30 novembre 2025. Afin d'assurer la continuité de ce service public, il convient de procéder à son renouvellement.

À cette occasion, il donne lecture d'un courrier du GAEC des Mille Pierres, sollicitant une révision du tarif horaire de 50 € HT à 70 € HT à compter du 1er décembre 2025, afin de tenir compte de l'évolution des charges liées à cette activité.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 Février 2026

Par ailleurs, il est proposé de renouveler ladite convention pour une période de trois ans, soit du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2028.

Mesure d'ordre particulière : Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur ROUGIER, ayant un intérêt dans l'affaire, s'est retiré de la salle de séance avant l'examen de ce point et n'a pris part ni à la discussion, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants :

ACCEPTÉ la demande du GAEC des Mille Pierres et fixe le nouveau tarif horaire à 70 € HT avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2025.

- APPROUVE le renouvellement de la convention pour une durée de trois ans, soit du 01/12/2025 au 30/11/2028.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 8
----------------	------------	----------

DEL 2-02-2026 Admission en non-valeur des produits irrécouvrables – Budget Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état des produits irrécouvrables transmis par le Service de Gestion Comptable d'Ussel en date du 20 janvier 2026, faisant apparaître des créances irrécouvrables dont le recouvrement s'avère impossible ;

VU les pièces justificatives produites par le Comptable Public attestant des diligences accomplies et de l'échec des procédures de recouvrement ;

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui permet de régulariser la comptabilité de la commune sans pour autant éteindre la dette du débiteur (si sa situation venait à s'améliorer) ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. ACCEPTÉ l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public pour un montant total de 504,05 € (liste N° 6932140512), concernant le service des eaux.
2. PRÉCISE que la liste détaillée des titres concernés est annexée à la présente délibération.
3. DIT que la dépense sera imputée au budget 2026 de l'eau, à l'article 6541 (Créances admises en non-valeur).
4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 Février 2026

DEL 3-02-2026 Quart des crédits engagés liquidés et mandatés pour les dépenses d'investissement ouvert au budget de l'exercice précédent.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (date reportée au 30/04/2026 pour renouvellement des conseils municipaux des communes françaises), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et R.A.R) : 400 963.71 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de : 100 240.92 €, soit 25% de 400 963.71 €, à utiliser selon les besoins d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation sur l'exercice 2026, les dépenses d'équipement ci-dessus.

DEL 4-10-2025 Avis sur l'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et à la Déclaration Environnementale (IOTA) – Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques 2026-2031.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants; Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 janvier 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet présenté par les communautés de communes « Haute-Corrèze Communauté » et « Vézère-Egletons-Monédières »; Vu le dossier d'enquête publique relatif au programme pluriannuel 2026-2031 de gestion des milieux aquatiques des bassins versants de la Triouzoune, de la Diège, de la Luzège et des petits affluents de la Dordogne;



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 Février 2026

Considérant que :

Le projet vise la restauration de la continuité écologique, l'entretien des ripisylves, la restauration morphologique des cours d'eau et la préservation des zones humides.

Le dossier fait l'objet d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permettant d'intervenir sur des terrains privés avec des fonds publics.

Le projet est soumis à déclaration environnementale au titre de la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités).

L'enquête publique se déroule du 3 février 2026 au 17 février 2026 inclus.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de l'ouverture de l'enquête publique coordonnée par le Préfet de la Corrèze.
- ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur les demandes de Déclaration d'Intérêt Général et de Déclaration Environnementale telles que présentées dans le dossier.
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la préfecture, avant le 5 mars 2026.

DEL 5-10-2025 Modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2025 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté

Considérant la délibération n° 2025-05-02 en date du 4 décembre 2025 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts ;

Monsieur le maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté telle que présentée en annexe.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification statutaire ci-dessus ;
- APPROUVE les nouveaux statuts ci-annexés ;
- DEMANDE à monsieur le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édicton seront remplies.

Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur

Il s'agit d'un accord de libre-échange conclu entre l'Union européenne et cinq pays d'Amérique du Sud, membres du Mercosur, dont le Brésil et l'Argentine. Cet accord vise à supprimer ou réduire les droits de douane afin de faciliter et d'accroître les échanges de marchandises entre les parties signataires.

Cet accord prévoit notamment l'ouverture accrue des marchés agricoles, avec l'importation de volumes importants de viande et de sucre produits à des coûts inférieurs, selon des méthodes de production ne respectant pas les normes en vigueur au sein de l'Union européenne (utilisation d'hormones, de certains pesticides ou d'antibiotiques comme facteurs de croissance).



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 Février 2026

Les exploitations agricoles européennes, soumises à des exigences sanitaires, environnementales et sociales strictes, supportent des coûts de production plus élevés. L'entrée de ces produits à droits de douane réduits ou nuls est susceptible d'exercer une pression à la baisse sur les prix et d'affecter l'équilibre économique des filières d'élevage.

Après avoir pris connaissance de la motion de soutien au recours formé contre l'accord UE–Mercosur, le Conseil municipal adopte ladite motion à l'unanimité des membres présents.

Achat Débroussailleuse :

Il apparaît nécessaire d'investir dans une débroussailleuse hydrostatique afin d'assurer l'entretien régulier des stations et des captages d'eau, ainsi que des abords accidentés de la commune. Ces interventions sont indispensables pour garantir la sécurité, la conformité réglementaire et la bonne gestion de nos équipements.

Des devis ont été sollicités et la moyenne des offres se situent autour de **17 760 € TTC**.

Nous allons désormais nous renseigner sur les éventuelles subventions mobilisables afin d'optimiser le financement de cet investissement. Par ailleurs, le choix du modèle devra être précisé en fonction des besoins techniques et des contraintes du terrain.

Informations diverses

Soutien au projet de rénovation de l'internat rural « La Fourmilière »

Le Pôle de Santé MilleSoins (SISA) porte, conjointement avec la famille du Dr Catherine Prioux, un projet de rénovation et de structuration d'un lieu d'hébergement nommé « La Fourmilière », situé à Chaumeil, destiné aux futurs professionnels de santé dans le but d'améliorer l'attractivité du territoire en offrant une solution de logement pérenne et parallèlement garantir l'offre de soins de proximité pour les années à venir. La SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) sollicite une lettre de soutien de la municipalité pour appuyer son dossier de recherche de financements. La Commune de Pérors-sur-Vézère s'est prononcée favorablement au soutien de cette initiative et à l'accompagner auprès de HCC pour maximiser l'obtention de subventions.

Tacot (Tél 05.19.08.03.88)

Lancement du service de transport à la demande à partir du 2 mars 2026.

Le principe est simple : vous réservez votre trajet par téléphone la veille. Le jour de desserte (vendredi) de votre secteur, le Tacot vient à votre domicile et vous amène vers la ville centre de votre bassin de vie. Profitez de l'offre de lancement durant les six premiers mois : 1 € par trajet, soit 2 € l'aller-retour. Vous réglez directement au conducteur, en numéraire.

Voirie 2026

Des devis ont été sollicités pour entreprendre éventuellement les travaux de renforcement de la voie communale n°2 (VC 2) au niveau d'Orluc.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 Février 2026

CFU 2025

Le vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 pour les budgets « Principal » et « Eau » est suspendu en raison d'une panne informatique généralisée des services de la DGFIP. Par conséquent,

l'examen et l'approbation de ces comptes sont repoussés jusqu'à nouvel ordre, dans l'attente de la résolution de l'incident et des instructions de la Direction Générale des Finances Publiques.

Préparation du planning de tenue du bureau de vote

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire,

Alain FONFREDE

La secrétaire,

THEODORE Chantal